

Carrière de Cosnicat

*Communes de Jullouville et Saint Pierre Langers
Département de la Manche (50)*

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

-
Article R. 122-3 du Code de l'Environnement



AXE - Pôle d'expertise réglementaire
SOCOTEC Environnement & Sécurité

Campus de Ker-Lann. 1 Rue Siméon Poisson – 35 170 BRUZ
☎ : 02 99 52 52 12 / Fax : 02 99 52 52 11

Version n°2 – janvier 2021

CBE/2020-1246

Affaire suivie par :
Caroline BERNARD (Chargée d'études ICPE Carrières)
Yowen LEVEQUE (Responsable Adjoint ICPE Carrières – Géologue)

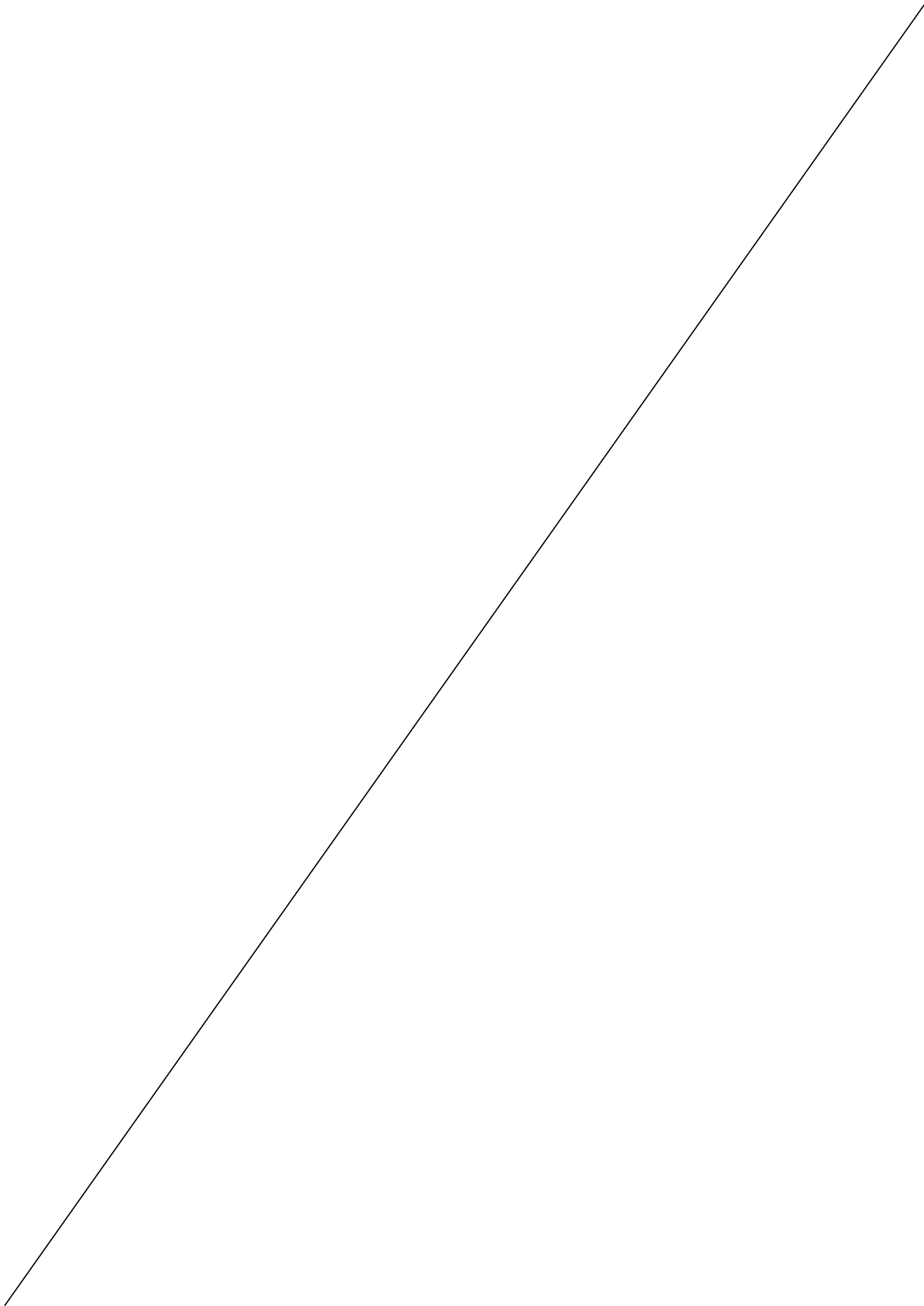
PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ETUDE

Travail	Société	Nom	Qualité
Rédaction du dossier	AXE - SOCOTEC	Caroline BERNARD	Chargée d'études ICPE Carrières
Vérification du dossier	AXE - SOCOTEC	Yowen LEVEQUE	Responsable Adjoint ICPE Carrières - Géologue
Approbation du dossier	PIGEON GRANULATS NORMANDIE	Laurent SOUVIGNET	Directeur opérationnel

SOMMAIRE

CERFA DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	7
ANNEXE NOMINATIVE	9
Annexe n°1 : Cerfa n°14734*03	11
ANNEXES OBLIGATOIRES	13
Annexe n°2 : Carte de localisation au 1/25 000	15
Annexe n°3 : Photographies de la zone d'implantation	17
Annexe n°4 : Plan du projet	19
Annexe n°5 : Plan des abords de l'installation à une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000	21
Annexe n°6 : Plan de localisation des sites Natura 2000	23
AUTRES ANNEXES	25
Annexe n°7 : Notice hydrologique et hydrogéologique	27

CERFA DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Approfondissement de la zone d'extraction sur deux paliers de 15 mètres sur la carrière de Cosnicat exploitée par la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE située sur les communes de Jullouville et Saint-Pierre-Langers (50).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PIGEON GRANULATS NORMANDIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur SOUVIGNET Laurent - Directeur Opérationnel

RCS / SIRET

3 2 7 8 7 7 4 8 6 0 0 0 1 6

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-Installations classées pour le protection de l'environnement	Le présent projet concerne l'approfondissement de la zone d'extraction Ce projet est envisagé au sein de l'emprise de la carrière de Cosnicat, site autorisé par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 28 décembre 2000 sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet concerne l'approfondissement de la zone d'extraction (sur une surface d'environ 3 ha) sur deux paliers de 15 mètres sur la carrière de Cosnicat dont le gisement actuellement autorisé sera épuisé d'ici 2022.

L'approfondissement permettra de pérenniser les activités extractives durant le délai d'instruction du dossier d'extension (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) en cours (dépôt prévu pour mi 2021) et de couvrir la période des travaux préalables à l'extension de la carrière (découverte, aménagement des merlons, des installations, de la voirie...).

Cette modification ne nécessitera pas de travaux de démolition, n'entraînera pas de modification de la durée d'exploitation de la carrière de Cosnicat autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2000 (de 25 ans, soit jusqu'en 2025), ni le tonnage moyen de 350 000 tonnes par an ou le tonnage maximale de 450 000 tonnes par an.

4.2 Objectifs du projet

La société PIGEON GRANULATS NORMANDIE sollicite la possibilité d'approfondir la zone d'extraction sur la carrière de Cosnicat en lieu et place de la zone d'extraction déjà existante sur 30 mètres supplémentaires pour atteindre une cote maximale de -22 m NGF au lieu des 8 m NGF actuellement autorisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'y aura pas de phase de travaux. La zone d'approfondissement sera implantée au sein de la carrière de Cosnicat, sur des terrains faisant déjà l'objet d'une exploitation et surtout d'une extraction. En ce sens, aucune opération de défrichage ou de découverte ne sera nécessaire à la mise en place de ce projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone d'extraction sera approfondie jusqu'à une cote maximale de -22 m NGF, au lieu des 8 m NGF actuellement autorisés, soit 2 paliers de 15 m.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet soumis dans un premier temps à examen au cas par cas conformément à l'article R-122-3 du Code de l'Environnement.

Suite à l'avis du Préfet, deux possibilités sont envisageables pour la suite du projet :

- l'Évaluation environnementale,
- Un dossier de porter à connaissance dans le cas contraire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Zone d'approfondissement sollicitée	sur 2 paliers de 15 m soit 30 cote maximale de -22 m NGF au lieu de 8 m NGF actuellement autorisé

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse de la carrière de Cosnicat :

Carrière de Cosnicat
Cosnicat
50610 JULLOUVILLE ET
50530 SAINT PIERRE LANGERS

Coordonnées géographiques¹

Long. - 1° 5 1' 9 5 " 84 Lat. 48° 7 7' 7 6 " 19

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Étude d'impact réalisée par le bureau d'études Géoarmor dans le cadre du dossier de demande d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont l'instruction a abouti à la prise de l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2000.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'approfondissement de la zone d'extraction est localisé sur les terrains actuellement exploités de la carrière de Cosnicat dont le périmètre ne se situe pas dans de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I n°250008123 "Mare de Bouillon et Vallée du Thar" localisée à environ 950 m au Nord-Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans le département de la Manche, en dehors de toute zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté de Protection de Biotope le plus proche du projet est localisé à environ 11,5 km au Nord-Est. Il s'agit de l'arrêté de protection de biotope FR3800926 "La Sienne et ses Affluents".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve sur la commune de Jullouville, commune littorale. Cependant la carrière de Cosnicat se trouve à environ 4 km du trait de côtes et surtout à plus de 40 m au dessus du niveau de la mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est compris dans aucun ni à proximité de ces zonages.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Jullouville et Saint Pierre Langers sont concernées par le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement dans la Manche approuvé le 9 juillet 2015. Ce plan concerne les infrastructures routières nationales (trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules). La route concernée est la RD n°973, localisée à environ 1km à l'Est du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection ou aux abords d'un tel élément patrimonial. L'élément du patrimoine le plus proche est localisé à 2,4 km à l'Ouest du projet. Il s'agit du monument historique "Jullouville Colonie de Vacances Ville de Saint-Ouen". Aucune covisibilité n'existe entre le projet et ces monuments historiques, ainsi qu'avec le Mont-Saint-Michel, du fait de la distance séparant ces sites et de l'environnement boisé local.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est envisagé dans le périmètre autorisé de la carrière de Cosnicat. L'approfondissement sera localisé sur les terrains exploités du site sur lesquels ne subsiste aucune végétation. Il n'y a donc aucune zone humide sur l'emplacement. De plus, aucune « zone humide » n'est identifiée par la DREAL Normandie dans le périmètre de la carrière de Cosnicat.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Jullouville et Saint Pierre Langers ne sont pas couvertes par un PPRN ou un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base BASOL ne recense aucun site pollué sur les communes de Jullouville et Saint Pierre Langers. BASIAS recense une activité sur la commune de Jullouville. Il s'agit d'une activité d'entretien et de réparation de véhicules. Cette activité ne concerne pas les terrains du présent projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'outil cartographique Carmen de la DREAL Normandie, les terrains du projet ne sont pas localisés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière de Cosnicat se trouve à environ 1 km en amont de la prise d'eau du Thar (autorisée par l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 1 avril 2020). Cependant la carrière ne se trouve pas dans un des périmètres de protection du captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé au sein du périmètre d'un site inscrit. le site inscrit le plus proche est la "Vallée du Thar" localisée à environ 2 km au Nord-Est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la "Baie du Mont Saint-Michel" (FR2510048) localisée à environ 1 km à l'Ouest. (cf. Annexe n°6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du projet est la "Baie du Mont Saint Michel" (Id: 50057) localisé à environ 4 km au Sud-Ouest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux ruisselant sur la zone d'extraction qui sera approfondie seront redirigées vers le circuit de la carrière. Elle entraînera une augmentation des volumes d'eaux pluviales et souterraines reçus sur le site et / ou interceptés par l'excavation. Les impacts quantitatifs sur les eaux sont détaillés dans la notice hydrologique et hydrogéologique en Annexe 7.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le présent projet est sollicité dans le cadre où la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE arrive à terme du gisement possiblement exploitable et souhaite approfondir sa zone d'exploitation pour exploiter plus de gisement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'approfondissement est localisée sur la carrière des Cosnicat, soit sur des terrains d'ores et déjà exploités et anthropisés : aucune modification de l'occupation des sols et par conséquent aucun impact significatif sur la biodiversité n'est prévu. De plus, aucun défrichement ne sera nécessaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la "Baie du Mont Saint-Michel" (FR2510048) localisée à environ 1 km à l'Ouest. (cf. Annexe n°6). La carrière de Cosnicat étant d'ores et déjà exploitée, le présent projet n'entraînera aucun impact significatif sur ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur l'actuelle carrière de Cosnicat exploitée par la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE. Les terrains du projet n'accueillent aucune autre activité que l'activité de carrière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) de la Manche établi en 2014 identifie 3 risques sur la communes des Jullouville et Saint Pierre Langers: inondation, mouvement de terrain et sismique. Le projet d'approfondissement ne présente pas de sensibilité particulière à ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'approfondissement de la zone d'extraction ne sera pas source ou concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'approfondissement de la zone d'extraction n'entraînera pas d'augmentation du tonnage annuel autorisé actuellement par l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2000. Ce projet n'entraînera donc pas de trafic supplémentaire à l'activité actuelle de la carrière de Cosnicat.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur la carrière de Cosnicat génératrice de bruit lors des phases d'exploitation du site. L'approfondissement n'entraînera pas de nouvelles sources sonores ou de rapprochement des activités du site vis-à-vis des habitations proches.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'approfondissement de la zone d'extraction sur la carrière de Cosnicat ne sera pas générateur d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'approfondissement pourra être source de vibrations car la carrière de Cosnicat est une carrière dont l'exploitation nécessite des tirs de mines. Chaque tir réalisé fait l'objet de mesures de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet en lui-même ne sera pas sources d'émissions lumineuses. L'exploitation de la carrière de Cosnicat peut être émettrice de lumière (éclairage des engins en cas de nécessité et notamment en fin et début de journée).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des engins et la manutention des matériaux à hauteur de la future plateforme pourront, en période sèche, favoriser les envols de poussières. Ces envols ne seront pas susceptibles d'affecter la périphérie du site du fait de la présence d'écrans végétalisés périphériques. Au besoin, un arrosage des terrains nus est réalisé par la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va augmenter le débit annuel rejeté (de 48 à 60 m3/h en moyenne) mais ce rejet ne sera pas en instantané. De plus la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE utilisant actuellement une pompe d'un débit de 90 m3/h, cette pompe pourra être conservée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ainsi que l'exploitation actuelle de la carrière de Cosnicat ne génèrent aucun effluent (eau polluée).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'entraînera pas la production de matériaux mis à part des stériles d'exploitation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection de ces zones et ne présente pas de covisibilité avec un élément patrimonial identifié. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas de défrichement ni d'impact paysager particulier du fait de son implantation sur des terrains sans végétation, d'ores et déjà exploités.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le présent projet se situe dans l'actuelle carrière de Cosnicat Les terrains n'accueillent aucune autre activité que l'activité de carrière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet susceptible de présenter des effets cumulés avec le présent projet n'est mentionné :

- sur le portail des projets soumis à étude d'impact : "projets-environnement.gouv.fr"
- sur le site de la préfecture de la Manche (rubrique "Enquêtes publiques"),
- sur le site de la DREAL Normandie (rubrique " Autorité environnementale"),
- sur le site de la MRAe Normandie

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts principaux de cet approfondissement sont les vibrations liées aux tirs de mine et sur les eaux superficielles et souterraines pour, la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE appliquera notamment :

- une conservation du débit de rejet actuel
- l'absence de rabattement périphérique démontré par le suivi piézométrique volontaire
- des mesures de vibration à chaque tir de mines.

L'application de ces mesures au projet justifieront de l'absence d'impact sur les eaux transitant sur le site et les vibrations.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des mesures qui sont actuellement prises sur la carrière de Cosnicat par la société PIGEON GRANULATS NORMANDIE et de celles envisagées, le présent projet n'entraînera aucun impact significatif supplémentaire sur l'environnement naturel et humain.

En ce sens, la présente modification peut donc être considérée comme non substantielle au sens de l'article R181-46 du Code de l'Environnement et il n'apparaît pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice hydrologique et hydrogéologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

DUREY-LES CHERIS

le,

Signature

ANNEXE NOMINATIVE

N° annexe sur le CERFA	Intitulé de l'annexe
1	Cerfa n°14734*03 Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

ANNEXE N° 1 :
CERFA N° 14734*03



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

La Garenne

Code postal

5 0 2 2 0

Localité

DUCEY-LES-CHERIS

Pays

FRANCE

Tél

261970360

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

SOUVIGNET

Prénom

Laurent

Qualité

Directeur Opérationnel

Tél

Fax

Courriel

laurent.souvignet@groupe-pigeon.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

ANNEXES OBLIGATOIRES

N° annexe sur le CERFA	Intitulé de l'annexe
2	Carte de localisation au 1/25 000
3	Photographies de la zone d'implantation
4	Plan du projet
5	Plan des abords de l'installation à une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000
6	Plan de localisation des sites Natura 2000

ANNEXE N° 2 :
CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000



SOCOTEC

2020-1246

PLAN DE SITUATION 1/25 000

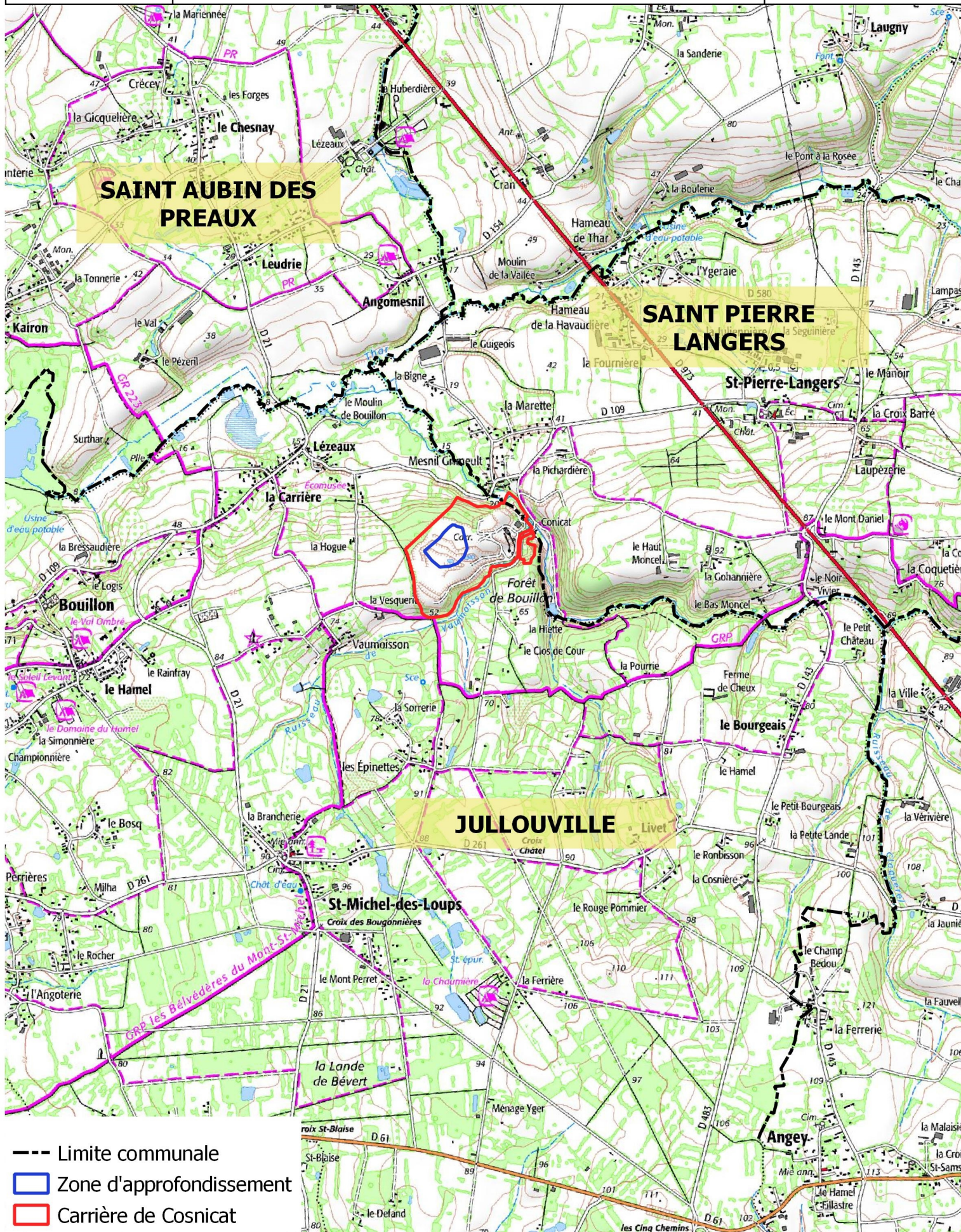
PIGEON GRANULATS NORMANDIE

CARRIÈRE DE COSNICAT

JULLOUVILLE ET SAINT PIERRE LANGERS (50)



0 250 500 m



- Limite communale
- Zone d'approfondissement
- Carrière de Cosnicat

